FORMULAIRE DE DEPOT DES REQUESTES INDIDIVUDELLES AUPRES DEL ORGANES DE TRAITES

1. **Comité des droits économiques, sociaux et culturels**
2. Italie
3. Requérant:

Prenom Aminata

Nom de famille Ndiaye

Date de naissance 23/04/1992

1. Coordonnées di requerent

Email [Aminata23ndiaye@gmail.com](mailto:Aminata23ndiaye@gmail.com)

Téléphone +39 33394556422

Adresse Florence, viale Corsica 5

1. Xxxxxxxxxxxxxxxxxx
2. Xxxxxxxxxxxxxxxxx
3. non
4. non
5. oui Je suis en Italie depuis 2010 résidente non-stop a Florence. Je vis avec la famille de mon père de 6 personnes, le père propriétaire du bail, sa femme, mes deux petites sœurs mon fils Mohamed 4 ans et moi. Nous avons un permis de séjour de longue durée. En 2020, nous recevons un avis d’expulsion pour la fin du bail. Depuis 2020 mon père connaît de grandes difficultés économique, selon le certificat Isee ci-joint. Pour cette situation, il veut déménager en France avec sa femme et mes sœurs et rejoindre sa famille. Je suis une mère célibataire. En 2013, j’ai rencontré Sidy Barra Faye et je l’ai épousé au Sénégal lors d’une cérémonie religieuse en 2016. En 2017, je reste enceinte. Il réside en France et je lui rends souvent visite. Je découvre ainsi qu’il a une femme et des enfants en France. Je retourne seule à Florence. Le 8 juin, mon fils est né. Le père vient seulement 3 jours après sa naissance et le reconnaît. Il revient 6 mois plus tard. Nous décidons alors de dissoudre le mariage religieux et à partir de ce moment le père disparaît définitivement. Je n’ai jamais reçu de soutien financier pour l’entretien du fils et après son dernier séjour, il ne demande plus de ses nouvelles. Le 5 mars 2020, le Tribunal pour enfants de Florence a prononcé la déchéance de la responsabilité parentale du père par le décret n° 1887/19 VG – 1295/2020.

Après des années de chômage dû au covid, j’ai signé dans le secteur du tourisme un contrat d’apprentissage régulier avec un emploi de aide cuisinier de niveau 4, à partir du 13/5/2022 pour 40 heures par semaine, six jours ouvrables, je reçois chaque mois un chèque de paie régulier, que je joins. Pour travailler et assurer la continuité scolaire et l’inclusion sociale de mon fils, je reste à Florence.

L’exécution de l’expulsion, sans alternative de logement stable et adéquate, causerait de graves dommages à la stabilité de mon fils -dans un état de fragilité dû à l’absence de la figure paternelle-, à commencer par la fréquentation scolaire. Et, cela compromettrait ma capacité organisationnelle à pouvoir travailler et subvenir aux besoins de ma famille puisque je suis seul et que je ne peux plus compter sur les membres de ma famille qui n’ont pas l’intention de rester en Italie.

1. Le faits Mon père vit à Florence depuis 2008 et en 2010, la famille a été réunie avec l’arrivée de moi avec sa femme et mes deux sœurs âgées de 15 et huit ans.

La famille vit depuis son arrivée à Florence dans un appartement à Viale Corsica, avec un bail régulier renouvelé, automatiquement jusqu’en 2020.

En 2020 d’abord par lettre recommandée le propriétaire communique l’annulation pour fin de bail pour fin de location et avec le procès-verbal 6376/202 du 20/07/2021 le juge valide l’expulsion pour l’expiration du 31/08/2020.

Nous avons chargé un avocat de nous défendre, mais la procédure d’expulsion étant pour fin de location nous n’avions pas d’arguments a notre faveur. Il n’a as été posiile de faire appail parce que le contrat avait atteint son expiration naturelle et que le renouvellement n’est pas obligatoire par la loi mai a la discrétion et volonté di locataire.

En février 2022, première tentative de exécution. On arrive au 4/11/2022 à l’exécution de l’expulsion avec force de l’ordre reportée, au 23 novembre. La date m’est communiquée que verbalement et aucun procès-verbal avec la nouvelle date nous est encore remis. .

Pendant tout ce temps, nous avons essayé de trouver un logement sur le marché privé pour moi et mon fils, car mon père, sa femme et ses sœurs ont l’intention d’être réunis en France avec d’autres membres de la famille.

Le 3 novembre 2021, j’ai demandé à être incluse dans le classement d’urgence d’expulsion afin d’obtenir un logement pour moi et mon fils. Nous attendons la réponse de la municipalité.

Le 4 novembre 2021, j’ai déposé une demande ERP pour l’attribution d’un logement pour moi e mon fils. Le classement final n’a pas encore été établi, dans le classement provisoire j’ai 5 points.

Pendant tout ce temps j’ai toujpurs continué a chercher un logement sur le marché privé le 22 février 2022, je pensais avoir trouvé la solution et j’ai plutôt dû porter plainte parce que j’avais subi une arnaque d’un agent immobilier autoproclamé et d’un faux propriétaire.

J’ai continué à chercher un logement sur le marché privé mais mes revenus ne me permettent pas de trouver un appartement abordable pour pouvoir subvenir dans la dignité aux besoins de mon fils

1. Griefs

Dans mon cas, il y a un écart évident entre les principes solennellement souscrits et la pratique quotidienne réelle.

L’Italie, en acceptant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, reconnaît également l’art. 11 qui protège « le droit de chacun à un niveau de vie suffisant pour lui-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants du fait de l’appauvrissement continu de ses conditions de vie ».

L’article 17 de la même Convention réaffirme que « nul ne peut faire l’objet d’une arrestation ou d’une ingérence illégale dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, de manière à ne pas faire l’objet d’atteintes illégales à son honneur et à sa réputation » et « Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles ingérences ou attaques.

Ma situation montre comment ces principes ne restent inscrits que sur le papier car, si de nouveaux faits n’interviennent pas, aujourd’hui imprévisibles, le 23 novembre avec l’exécution de l’expulsion ma famille n’aura plus la place pour se mettre à l’abri, prendre soin de sa santé et pouvoir élever son fils en toute sécurité dans la tranquillité de la sphère affective déjà mise à l’épreuve de l’absence de la figure paternelle.

Mon fils, a un âge particulièrement fragile, ne pourrait pas poursuivre sa scolarité, provoquant sa marginalisation sociale, contrairement à tous les principes de bonne éducation et de formation humaine et civile auxquels ils auraient droit.

De plus, cette mesure créerait de sérieuses difficultés pour que le soussigné puisse s’organiser pour continuer à travailler et à s’occuper d’un très jeune enfant.

Nous sommes confrontés au conflit entre deux droits fondamentaux. D’une part, le droit de propriété à une rémunération pour ses biens et, d’autre part, le droit à une vie digne pour moi et mon fils. La réponse que ces droits reçoivent du système juridique italien est complètement divisée. Le droit à la propriété est reconnu, ma famille et moi, malgré la signature d’importantes conventions internationales, est complètement ignorée.

La demande de suspension de l’expulsion a principalement pour tâche d’encourager la recherche d’une solution au problème qui n’a pas été réalisée jusqu’à présent, mais qui est encore possible compte tenu de mes demandes d’inclusion dans le classement d’urgence d’expulsion et dans l’attribution de classement des logements sociaux de la municipalité de Florence.

1. date, lieu signature

07/11/2022 – Florence - Aminata Ndiaye –

1. documenti allegati

Annexe 1 2018 Carte d’identité et permis de sejour illimité Aminata

Annexe 2 2019 certifcat État familial mairie de Florence

Annexe 3 2020 0326 Tribunal de Florence - déchéance Fayé Mohamed de la responsabilité parentale

Annexe 4 2021 0411 Dépôt de la demande de cession de logement social Marie de Florence

Annexe 5 2022 0202 Poursuite liée à la fraude. Carabiniers de Florence

Annexe 6 2022 0228 Isee Die Astou Ndiaye et famille

Annexe 7 2022 1103 Demande d’entrée de classement d’urgence en cas d’expulsion

Annexe 8 2022 0511 Contrat d’apprenti salarié Aminata

Annexe 9 2022 0530 paie Aminata

Annexe10 2022 1007 exécution intervention de la Force publique, le 04.11.2022